

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION : A RENVoyer AVANT LE 7 MAI 2025
TYPE D'OPERATION 23.1 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL
MIDI-PYRENEES 2014 – 2022

AIDE EXCEPTIONNELLE DE TRESORERIE SUITE A CATASTROPHES NATURELLES SURVENUES EN 2024

Le présent formulaire de demande d'aide une fois complété constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide et de demande de paiement pour l'ensemble des financeurs publics potentiels.

Transmettez l'original de ce formulaire, accompagné des pièces complémentaires.

<p>OU FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER ?</p>	<p align="center">REGION OCCITANIE SITE DE TOULOUSE DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET 22, BOULEVARD DU MARECHAL JUIN 31406 TOULOUSE CEDEX</p>
<p>INTITULE DU PROJET</p>	<p align="center">AIDE EXCEPTIONNELLE A LA TRESORERIE</p>
<p>NOM DU DEMANDEUR</p>	<p>_____</p>
<p>TYPE DE BENEFICIAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitant individuel à titre principal et autres formes sociétaires dans laquelle au moins un associé est exploitant à titre principal (hors GAEC) : 5 000 € • GAEC 2 associés : 7 500 € • GAEC 3 associés et plus : 10 000 € • Société coopérative agricole production végétale de type PME : 30 000 €
<p>JEUNES AGRICULTEURS OU NOUVEAUX INSTALLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La demande d'aide concerne un jeune agriculteur ou un nouvel installé de moins de 5 ans (exploitation individuelle ou forme sociétaire) : bonification 2000 €
<p>PRODUCTION CONCERNEE PAR UNE PERTE D'AU MOINS 30%</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production végétale* : <ul style="list-style-type: none"> • Cultures spécialisées (viti-arbo-maraîchage) ≥ 2ha (taille minimale exploitation dans un atelier) OU • Grandes cultures ≥ 10 ha (taille minimale exploitation dans un atelier) <p><i>* au moins une parcelle de la production doit être située dans une zone couverte par un arrêté calamité agricole dans le cadre du Système National d'Information sur les calamités agricoles (SNI) Cf. annexe 1 Liste communes éligibles M23</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production animale bovine 2024 : femelles ayant vêlé ≥ 15 • Production animale ovine et/ou caprines 2024 : femelles ayant agnelé ≥ 90 • Production apicole 2024 : ≥100 ruches

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE

Veillez inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire et joindre un RIB-IBAN

A REMPLIR POUR TOUS LES DEMANDEURS :

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| et/ou |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Fixe Mobile

Mél : _____

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Localisation des pertes de production

Production végétale : j'atteste qu'au moins une parcelle de la production concernée par une perte $\geq 30\%$ est située dans une zone couverte par un arrêté calamité agricole dans le cadre du Système National d'Information sur les calamités agricoles (SNI) Cf. annexe 1 Liste communes éligibles M23

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

• **Production animale** : j'atteste que mon exploitation concernée par une perte $\geq 30\%$ a été reconnue foyer MHE ou FCO en 2024

A remplir pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés de moins de 5 ans

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans indiquez votre date d'installation ci-dessous.

Date installation : __/__/____

→ Et veuillez joindre votre **justificatif d'affiliation à la MSA** mentionnant votre date d'installation

SAU

SAU totale : _____ ha (deux décimales) (exemple : 12,04 ha).

ANNEXES A COMPLETER ET JOINDRE AU DOSSIER

Les annexes suivantes doivent obligatoirement être complétées et jointes au dossier afin qu'il soit considéré complet (veuillez cocher les annexes concernées par votre demande) :

- **Dans le cas d'une perte de production végétale ou apicole survenue suite à une catastrophe naturelle :**
 - Annexe « culture concernée alea »
- **Dans le cas d'une perte de production animale survenue suite à une affection sanitaire (FCO / MHE) :**
 - Annexe « foyer concerné affection sanitaire »

(Veuillez cocher les cases)

Je déclare et atteste sur l'honneur

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
- respecter les conditions d'éligibilité décrites dans le cahier des charges de l'appel à projet, à savoir :
 - Le siège social de la structure porteuse est localisé en **Midi-Pyrénées**
 - L'activité impactée a subi une catastrophe naturelle ou une affection sanitaire intervenue après le 01^{er} janvier 2024
 - Le bénéficiaire s'engage à ne déposer qu'un seul dossier pour son exploitation même dans le cas où il a subi plusieurs sinistres.

Je m'engage :

- à informer le service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure ou du projet pendant toute la durée de réalisation de l'opération
- à fournir toute pièce complémentaire utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération
- à informer le public du soutien de l'Union européenne, conformément à la réglementation applicable
- à respecter les obligations réglementaires relatives à la pérennité des opérations conformément à l'article 71 du règlement UE n° 1303/2013. Ces obligations réglementaires seront précisées dans la décision juridique d'attribution de l'aide
- à me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, communautaire et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant les 5 années suivant le dernier paiement relatif à la candidature
- le cas échéant, à mentionner sur mon site web le soutien financier apporté par l'Union européenne
- à autoriser la Région Occitanie à récupérer mes données personnelles auprès de l'autorité compétente pour l'instruction de mon dossier (RGPD)

Je suis informé(e) :

- qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.
- que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétent en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.
- que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide et à l'évaluation du programme. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt, FranceAgriMer et la Région Occitanie. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la Région Occitanie.

Fait à _____ le _____

Nom / prénom / qualité du représentant légal de la structure

Signature(s) du demandeur (avec le cachet de la structure)

Cachet structures non obligatoire si nom/prénom/qualité mentionnés

PIECES A FOURNIR

Pièces à fournir	Pièces jointes au dossier	Sans Objet	Cadre réservé à l'administration NE RIEN INSCRIRE
Par tous les demandeurs :			
- Exemple original du présent formulaire de candidature complété, signé et daté	.		.
- Avis SIRENE	.		.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Preuve d'identité : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Personne physique</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) • <u>Personne morale</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Statuts ou PV assemblée générale - Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité du représentant légal de la structure 	.		.
- Relevé d'identité bancaire ou postal (BIC/ IBAN)	.		.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Justificatif d'adresse : <ul style="list-style-type: none"> - Extrait Kbis ou certificat immatriculation INSEE 	.		.
Par les exploitants à titre principal et les sociétés dans lesquelles au moins un associé est exploitant à titre principal (EARL, GAEC et GFA, ...) :			
- Attestation MSA de la structure et des associés (si forme sociétaire)	.	.	.
- Déclaration PAC 2024 : vérification de l'atteinte des seuils minimal de production	.	.	.
Pour les sociétés coopératives éligibles			
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné (RNE) : le siège social de la société coopérative doit se trouver dans une commune visée par un arrêté administratif reconnaissant les dommages causés aux récoltes suite à un aléa climatique	.	.	.
- Statuts actualisés de la société	.	.	.
- Documents comptables : bilan comptable, compte de résultat et liasse fiscale	.	.	.
- Annexe « outil calcul taille entreprise » complétée	.	.	.
Pièces relatives à la perte de production >30 %			
Par tous les demandeurs			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe « PV calcul perte de production » complétée (production végétale ou apicole) ou attestation EDE (production animale) 	.	.	.
Par les exploitants à titre principal installés depuis moins de 5 ans			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Production végétale ou apicole</u> : Tout document probant attestant d'une perte de production >30% entre 2024 et la période de référence choisie (voir annexe « PV calcul perte Production ») : étude prévisionnelle, attestation de prévision de production établie au moment de l'installation, etc... ➤ <u>Production animale</u> : attestation EDE faisant état de la moyenne départementale 	.	.	.

Par les exploitants à titre principal et les sociétés dans lesquelles au moins un associé est exploitant titre principal (EARL, GAEC et GFA, ...) :

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Si la demande d'aide concerne des productions végétales</u> • CAS 1 : vous avez été éligible ou indemnisé.e au titre de la solidarité nationale <ul style="list-style-type: none"> - Attestation ou document officiel justifiant de cette aide (notification, justificatif de paiement...) • CAS 2 : la perte de production >30% a été indemnisée par votre assurance <ul style="list-style-type: none"> - Attestation ou document officiel justifiant de cette prise en charge par l'assurance - Registre parcellaire graphique 2024 télédéclaré correspondant à la commune visée par un arrêté administratif reconnaissant les dommages causés aux récoltes suite à un aléa climatique • CAS 3 : En cas d'absence d'attestation, soit d'une demande ISN, soit de votre assurance, justifiant d'une perte de production >30% <ul style="list-style-type: none"> - Déclarations de récolte ou de production 2024 ainsi que les 3 ou 5 dernières déclarations de production selon le mode de calcul de perte de production choisi - Registre parcellaire graphique 2024 télédéclaré correspondant à la commune visée par un arrêté administratif reconnaissant les dommages causés aux récoltes suite à un aléa climatique • Pour tous : annexe « culture concernée alea » complétée • Pour le cas 3 : joindre l'annexe « PV-Calcul perte de production » 	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Si la demande d'aide concerne des productions animales</u> • Arrêté préfectoral de déclaration d'infection (déclaration APDI, arrêté délivré par la DDETSPP) ou attestation du GDS : vous devez avoir été reconnus foyers MHE ou FCO en 2024 • Attestation EDE d'une diminution du taux de naissance >30% entre 2024 et la période de référence choisie (voir notice) • Annexe « foyer concerné affection sanitaire » complétée 	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>	<p>•</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>•</p>
Pour les sociétés coopératives éligibles			
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de production 2024 ainsi que les 3 ou 5 dernières déclarations de production selon le mode de calcul de perte de production choisi, celle correspondant à l'année considérée comme normale selon la période de référence choisie (SV11 pour les caves coopératives, Déclaration de surface, Déclaration de Production Agricole, Déclaration France Agrimer...). Les modalités de choix de la période de référence sont indiquées dans la notice. 	<p>•</p>	<p>•</p>	<p>•</p>